

AR Prefecture

017-200049625-20231128-2023\_38-DE  
Reçu le 06/12/2023

N° 2023-38

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 28 novembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, sur convocation faite le 22 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (1) : PHILIPPE Jacqueline

Pouvoirs (2) : PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa à PHILIPPE Jacqueline

Excusés (1) : PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président**

**Objet : CAF – Convention Territoriale Globale (Ctg) 2023-2027**

Monsieur le Président expose

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (Ctg) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la Caisse des Allocations Familiales (Caf), les communes et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Ctg constitue le cadre contractuel rénové par lequel la Caf souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire pour faciliter la définition des priorités et éviter la segmentation d'actions dans le cadre d'une politique familiale et sociale.

**AR Prefecture**

017-200049625-20231128-2023\_38-DE  
Reçu le 06/12/2023

**L'objectif pour la collectivité :**

L'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO et la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime.

**L'enjeu opérationnel :**

L'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires.

L'ensemble des 25 communes doit donc s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

**La mise en œuvre de la Ctg, s'appuie sur les 4 objectifs suivants :**

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles,
- Faciliter la coopération entre les partenaires institutionnels et locaux.

**La Convention Territoriale Globale de la CARO :**

Cette Ctg a été élaborée et co-construite selon une méthodologie s'appuyant sur un diagnostic partagé, l'organisation de comités techniques et de pilotage, ainsi que de 3 séminaires réunissant les élus, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les techniciens de l'ensemble des communes du territoire.

**La feuille de route de la Ctg 2023-2027 de la CARO a été définie et comprend 4 enjeux prioritaires :**

- Les professionnels du territoire développeront le travail en réseau et feront de la CARO un territoire de coopérations.
- Les enfants et les jeunes aux besoins spécifiques et leur famille auront accès aux différentes structures d'accueil du territoire et bénéficieront d'un accompagnement adapté.
- Il est souhaité que les habitants de la CARO puissent de se déplacer plus facilement sur le territoire et bénéficient davantage d'offres de service itinérantes au plus proche de leur lieu de résidence.
- Les habitants de la CARO pourront avoir accès à une offre culturelle de proximité adaptée aux besoins des différents publics.

**Ainsi les neuf actions prioritaires suivantes ont été identifiées :**

- Développer la notion de parcours coordonné (liens entre les différents acteurs du Handicap),
- Développer le lien avec le Pôle Ressource Handicap (P.R.H.),
- Aller vers les familles isolées,
- Promouvoir le Transport à Domicile (TAD) mis en place dans le cadre du réseau de transport R'Bus de la CARO,
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les nouveaux modes de déplacements,

- Prendre en compte la question de la mobilité des familles lors de la mise en œuvre d'actions,
- Conforter / développer la consultation et la participation des jeunes aux actions culturelles,
- Développer l'offre itinérante sur tout le territoire,
- Développer les actions parents/enfants.

La Convention Territoriale Globale permet également de consolider les financements des Caf, via le « Bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,3 millions d'euros, attribués directement aux gestionnaires d'équipements sur l'ensemble du territoire de la CARO. Aujourd'hui, ces montants ont été réajustés et l'objectif de la Caf est bien de maintenir, sur les territoires de compétences, les financements versés dans le cadre des anciens CEJ.

La CARO, n'étant pas gestionnaire d'équipement, ne perçoit pas ces financements.

**La Ctg sera animée par une gouvernance partenariale structurée par des instances distinctes et complémentaires :**

- Le Comité d'Élus est composé d'un représentant de la CARO et d'un représentant par commune. Son rôle est d'assurer la validation de la démarche et son suivi.
- Le Comité de Pilotage partenarial est composé du Comité d'Élus ainsi qu'un représentant par structure et par institution partenaire. Son rôle est de faire émerger et recueillir les besoins et les attentes.
- Ces deux instances pourront également se réunir lors d'un Comité Unique composé d'un premier temps politique réservé au Comité d'Élus et d'un deuxième temps avec le Comité de Pilotage partenarial (avec l'aide technique de l'équipe de pilotage).
- L'Équipe Pilotage Ctg est composée des sept Chargés de Coopération Territoriale ainsi que les deux Chargées de Conseil et de Développement de la Caf. Son rôle est d'assurer l'animation, la mise en œuvre et le soutien technique de la démarche.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction de la Politique familiale et sociale,

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que l'objectif pour la CARO est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que l'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires,

Considérant que l'ensemble des partenaires doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chacun,

Considérant les intérêts du SEJI dans cette convention,

AR Prefecture

017-200049625-20231128-2023\_38-DE  
Reçu le 06/12/2023

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **VALIDER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
  - La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, la CARO et les communes,
  - La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
  - Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DESIGNER** M. DBJAY Jean Pierre comme élu référent au sein du Comité d'Élus.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20231128-2023 \_ 38DE  
Affiché le : 21 DEC. 2023  
Certifié exécutoire le : 21 DEC. 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*